CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

MARCHE N° 26LM10MP

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SITES DE LA CCI LYON METROPLE SAINT ETIENNE ROANNE

LOTS 2 et 8 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

Sites de Lyon et Loire

POUVOIR ADJUDICATEUR
CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE
Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 11 33 47
https://www.lyon-metropole.cci.fr

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule marchés publics : marches@lyon-metropole.cci.fr

SOMMAIRE

Article 1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX....3
1.1 Prestations communes....3
1.1.1 Majoration....3
1.2 Travaux de courants forts courants faibles....3
1.2.1 Prestations courants forts....3
1.2.2 Prestations courants faibles....4

Article 1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX

Le présent CCTP a pour but de définir les **travaux de courants forts et courants faibles** dans les bâtiments de la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne.

Les travaux comprennent toutes les prestations décrites dans le CCTP et les futurs programmes techniques des marchés subséquents.

1.1 Prestations communes

1.1.1 Majoration

Des majorations pourront-être appliquées pour conditions particulières d'exécution :

- Majoration pour travaux en horaires décalés (entre 19h00 et 07h00)
- Majoration pour travaux exécutés les samedis.
- Majoration pour travaux en hauteur > à 3m

1.2 Travaux de courants forts courants faibles

1.2.1 Prestations courants forts

Le présent lot aura à sa charge (sans que cette énumération soit limitative) :

- Assurer la continuité des installations existantes.
- La mise en place d'une installation provisoire de chantier, si nécessaire : distribution électrique, éclairage provisoire des locaux, etc.
- L'alimentation électrique du bâtiment.
- Les alimentations diverses des équipements électriques : types ventilo-convecteurs, pompes, four cuisine, etc.
- La modification, suppression ou la création d'armoires et coffrets électrique.
- La mise à la terre de tous les équipements, cheminements et supports métalliques.
- La fourniture et pose de petits appareillages, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et pose de postes de travail encastrés, dans goulotte ou perches de distribution, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et pose de luminaires, compris le câblage et la commande du circuit.
- La fourniture et mise en place d'un système d'éclairage de sécurité, compris le câblage de
- La fourniture et pose de détecteurs de présence, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et mise en place d'un éclairage extérieur, compris le câblage et la commande du circuit.
- La fourniture et pose des convecteurs électriques, compris le câblage de l'installation.
- La dépose ou le déplacement des installations existantes, compris le câblage et les appareillages : perches de distribution, luminaires, appareils de commande, prises de courants, etc.

- À titre indicatif, l'attributaire aura également à sa charge :

- La réfection éventuelle des ouvrages reconnus défectueux au moment de l'exécution des travaux.
- La fourniture ou mise à jour de l'ensemble des plans et schémas (plans d'implantations, schémas d'armoires)
- Les incorporations et saignées nécessaires pour la réalisation des travaux, sous l'accord du représentant de la Maîtrise d'Ouvrage, compris rebouchage et rebouchage coupe-feu si nécessaire.
- La mise en place de chemins de câbles, goulottes, colonnes ou autres moyens de distribution des alimentations électriques, sous l'accord du représentant de la Maîtrise d'Ouvrage.
- Respect des chemins de câbles et des installations mises en oeuvre auparavant ; la nomenclature et les étiquetages devront être conformes à l'existant.
- Réalisation obligatoire de l'ensemble des tests, essais et mesures nécessaires à la mise en service.
- La mise à jour et le nouveau paramétrage des GTB.

1.2.2 Prestations courants faibles

Le présent lot aura à sa charge (sans que cette énumération soit limitative) :

- Assurer la continuité des installations existantes.
- La fourniture et mise en place d'un système de sécurité incendie et de désenfumage, ou modification des systèmes existants, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et mise en place du pré-câblage VDI, ou modification de l'installation existante, le câblage et le brassage de l'installation.
- La fourniture et pose des appareillages VDI, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et mise en place d'un système de contrôle d'accès ou modifications du système existant, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion ou modifications du système existant, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et mise en place d'un système d'interphonie ou modification du système existant, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et mise en place d'un système de vidéosurveillance, ou modifications du système existant, compris le câblage de l'installation.
- La fourniture et mise en place d'un système d'alarme technique, ou modification du système existant, compris le câblage de l'installation.
- La dépose ou le déplacement installations existantes, compris le câblage et les appareillages : type prises RJ45, détecteurs incendie, etc.

A titre indicatif, l'attributaire aura également à sa charge :

- La réfection éventuelle des ouvrages reconnus défectueux au moment de l'exécution des travaux.
- La fourniture ou la mise à jour de l'ensemble des plans et schémas (plans d'implantations, schémas, synoptiques)
- Les incorporations et saignées nécessaires pour la réalisation des travaux, sous l'accord du représentant de la Maîtrise d'Ouvrage, compris rebouchage et rebouchage coupe-feu si nécessaire.
- La mise en place de chemins de câbles, goulottes, colonnes ou autres pour la distribution des alimentations électriques courants faibles, sous l'accord du représentant de la Maîtrise d'Ouvrage.
- Respect des chemins de câbles et des installations mises en oeuvre auparavant. La nomenclature et les étiquetages devront être conformes à l'existant.
- Réalisation obligatoire des essais et recettes du pré-câblage informatique.

Il est bien précisé que tous les ouvrages d'électricité entrent dans la catégorie des "TRAVAUX SOIGNES" ; les préparations adéquates seront exigées à la réalisation.

Les matériaux appliqués seront toutes de première qualité et de marque à faire agréer par le Maître d'ouvrage.